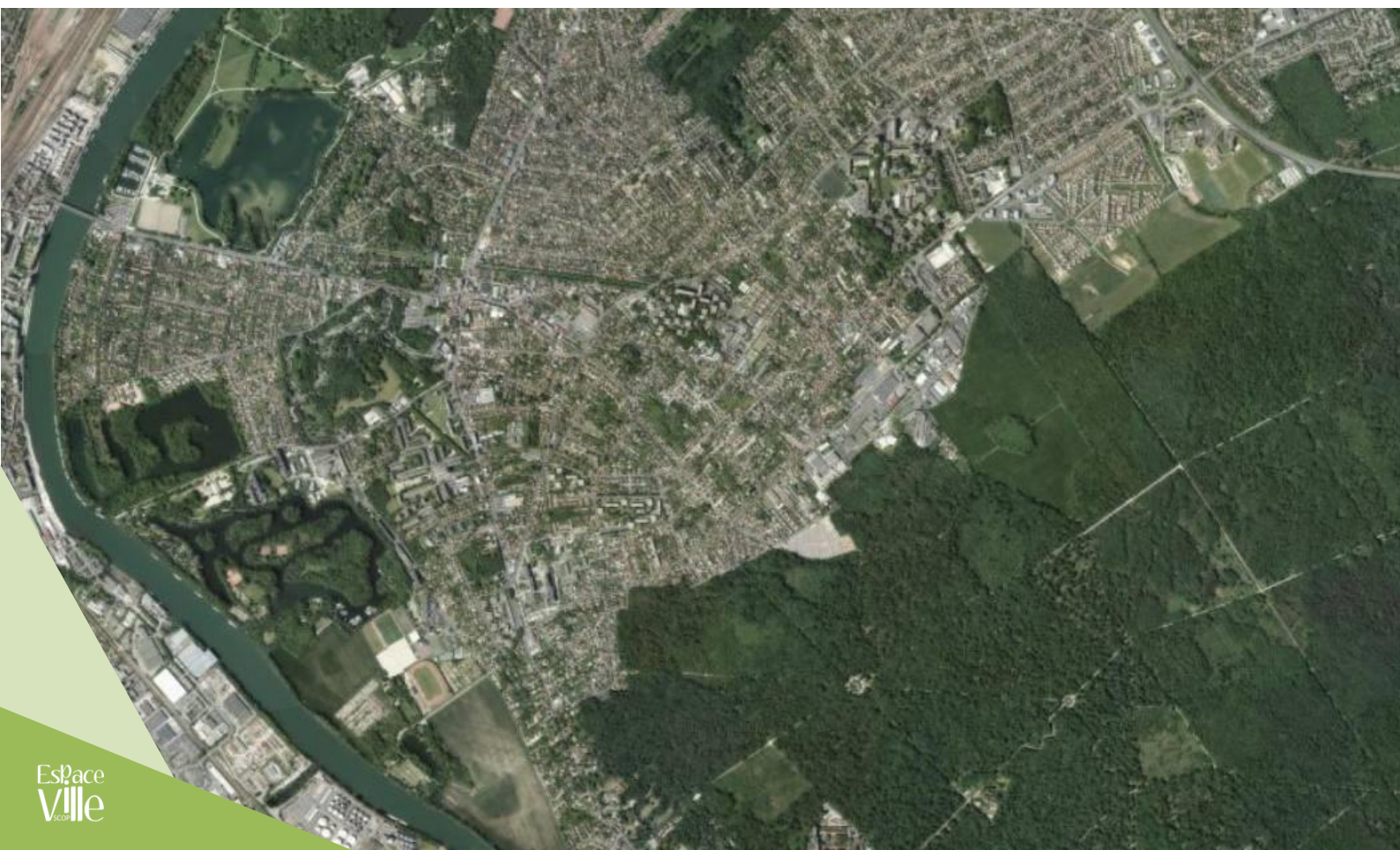


Révision du PLU

3. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

PLU révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019



PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil a été approuvé le 11 juillet 2011. Depuis cette date le PLU a été modifié à 4 reprises pour apporter des ajustements ponctuels mais aussi pour rectifier les impacts négatifs imposés par la loi ALUR. En effet, avec la suppression des COS, les objectifs fixés notamment pour les quartiers constitués d'habitat individuel ne pouvaient plus être respectés et une densification excessive aurait pu se développer dans de très nombreux secteurs de la commune.

La dernière modification approuvée en juin 2017 a permis de renforcer la prise en compte du patrimoine par la déclinaison de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dans le dispositif réglementaire, mais aussi de réaliser un cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères (CRAUP).

Aujourd'hui, le PLU est en révision générale, cette révision doit permettre de prendre en compte les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme mais aussi les documents supra-communaux qui s'imposent : le SDRIF, le SRCE, le PDUIF...

Il ne s'agit pas de changer les orientations générales ; qui ont été définies dans le PLU initial, au contraire, il convient de les confirmer et de renforcer si besoin les orientations permettant de toujours améliorer la qualité et le cadre de vie de tous les Draveillois.

Un site d'enjeu majeur pour la commune doit voir sa vocation future reformulée, il s'agit du site de l'ancien hôpital Joffre dans le quartier de Champrosay.

Compte tenu de la fermeture définitive des activités de santé sur ce site, il est impératif que le PLU fixe des orientations d'aménagement pour l'évolution de ce secteur.

La localisation de l'ancien hôpital Joffre, son caractère patrimonial avéré en lisière de la forêt de Sénart, conduit à lui donner une vocation nouvelle orientée vers les loisirs, la culture, le sport et les activités connexes telles que l'hôtellerie. En tout état de cause, développer une offre nouvelle de logements notamment familiaux, compte tenu de l'éloignement des lieux de vie et en particulier des équipements, suppose au préalable de régler diverses questions notamment l'accès au site, la circulation et le stationnement.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est le document phare du PLU.

- Il formalise le **projet de territoire** à l'échelle de l'ensemble du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.
- Il est transcrit réglementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du zonage et du règlement du PLU.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le contenu du projet d'aménagement et de développement durables est fixé par **l'article L151-5 du Code de l'urbanisme**. Celui-ci doit définir :

« 1° Les orientations générales des politiques **d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques**

2° Les orientations générales concernant :

- **l'habitat,**
- **les transports et les déplacements,**
- **les réseaux d'énergie,**
- **le développement des communications numériques,**
- **le développement économique**
- **l'équipement commercial,**
- **les loisirs,**

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain. »

Introduction

Aujourd'hui, le visage de Draveil est en grande partie dessiné. Il s'équilibre entre l'espace urbanisé, au caractère environnemental paysager et patrimonial marqué, et deux grands espaces naturels : la forêt de Sénart et la Seine. Draveil bénéficie d'un cadre de vie de grande qualité, et compte de nombreux éléments bâtis et paysagers remarquables, témoins de son histoire et moteur de son identité.

Dans la perspective d'une augmentation maîtrisée de la population, autour de 30 000 habitants, il convient de mettre en œuvre les conditions permettant à la fois de préserver et de conforter les atouts de la ville, tout en favorisant les évolutions nécessaires afin « d'améliorer la ville sur la ville ».

Le projet de ville répond ainsi à un double objectif de préservation et d'évolution, en déclinant deux types d'orientations : des orientations protectrices et des orientations de projet, mises en œuvre plus concrètement dans les secteurs stratégiques.

Ce document est défini pour conduire l'évolution de Draveil à l'horizon 2030 en termes de logements, de démographie, d'activités économiques, de déplacements, d'environnement. Il s'agit d'élaborer un projet de ville dans une démarche globale, s'inscrivant dans les grands enjeux de développement des territoires intercommunaux et régionaux.

L'objectif est aussi de garantir un mode de développement urbain qui protège intégralement les espaces naturels et agricoles et conserver l'enveloppe urbaine dans ses limites actuelles. Ainsi il n'y aura pas de nouvelle consommation d'espace ni d'étalement urbain. Au regard des dispositions du Code de l'urbanisme l'objectif chiffré de la consommation d'espace sera donc de zéro m².

Il s'agit parallèlement de mettre en place des règles d'urbanisme durable qui permettent une évolution des quartiers existants vers un mode de fonctionnement plus écologique : traitement et réalisation des eaux pluviales, économie d'énergies et utilisation des énergies renouvelables, plantations favorables à la biodiversité, intégration paysagère.

Le projet s'articule autour de 3 axes complémentaires et étroitement interdépendants

- I. Garantir un urbanisme maîtrisé permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers**
- II. Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart**
- III. Promouvoir une qualité de vie quotidienne adaptée à la diversité des besoins des Draveillois**



Ancienne Mairie

I. Garantir un urbanisme maîtrisé permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers

Les évolutions à venir doivent être respectueuses du cadre de vie et répondre aux besoins de tous les draveillois notamment en matière de logement.

1 - Respecter l'identité de chacun des quartiers de la ville

- **Mettre en valeur les polarités de proximité et les spécificités qui fondent la qualité de vie dans les différents quartiers**
- **Donner plus de convivialité aux espaces publics structurants (places, rues, carrefours, etc.) par des aménagements qualitatifs en continuité des aménagements déjà réalisés**
 - Assurer la sécurité des espaces publics aux abords des écoles et des équipements de loisirs
 - Poursuivre les objectifs de qualité et le traitement paysager des espaces publics
 - Développer les continuités piétonnes et la réalisation d'espaces de stationnement

2 – Identifier et mettre en valeur le patrimoine urbain de la commune

- **Préserver les éléments bâtis et les ensembles urbains et patrimoniaux remarquables tels que :**
 - Le Château de Paris-Jardins
 - Le Château de Villiers (Hôtel de Ville)
 - L'Eglise Saint-Rémy
 - La chapelle Sainte-Hélène
 - Paris-Jardins
 - Le centre-ville
 - Le parc du Château
 - Etc.



Château de Villiers (Hôtel de Ville)

- **Conforter la protection du patrimoine par une mise en valeur des espaces publics attenants (parvis, places, rues, carrefours, etc.)**
 - Poursuite de l'aménagement des espaces publics du centre-ville, particulièrement autour de la demi-lune avec la valorisation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dans le cadre de l'opération de la ZAC Centre-Ville,
 - A l'image du traitement qualitatif des espaces publics de la rue Sainte Anne de Champrosay (pavés, mobilier urbain, etc...) valoriser les espaces attenants des équipements et du patrimoine bâti dans les quartiers.

3 - Maîtriser les évolutions urbaines dans les quartiers

- **Conforter les caractéristiques principales des quartiers pavillonnaires en encadrant les évolutions répondant aux besoins des habitants**
- **Permettre les évolutions vers une prise en compte accrue des enjeux écologiques dans les différents quartiers**
 - Installation de panneaux solaires dans le respect et la cohérence urbaine et architecturale
 - Isolation par l'extérieur des bâtiments
 - Utilisation de matériaux écologiques en extérieur (bois, etc.)
- **Favoriser la qualité urbaine et architecturale dans les nouvelles opérations d'habitat, à l'image d'une histoire communale marquée par la réalisation d'opérations emblématiques en matière de logement et d'urbanisme (Paris-Jardins, Domaine de Villiers...).**

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- **Maîtriser l'évolution du site de l'ancien hôpital Joffre compte tenu de la qualité de l'environnement, son histoire, son patrimoine et la proximité de la forêt.**
 - L'objectif est d'assurer un renouvellement urbain de ce site, au cœur de la Forêt de Sénart, et à proximité de la Seine, autour d'une programmation qualitative composée d'hôtellerie / SPA, restauration, et loisirs/culture/tourisme, permettant de développer le haut potentiel d'attractivité touristique de la Ville en parallèle de la qualité de vie offerte aux habitants, ou de logements si les contraintes de circulation, stationnement et accès au site peuvent être résolues.
- **Anticiper les besoins futurs en identifiant des terrains potentiellement mutables à plus ou moins long terme, terrains qui ne sont en aucun cas des espaces naturels**
 - La ZAC Centre-Ville en cours,
 - Plusieurs terrains méritant une requalification à proximité de l'ancienne Mairie
 - Site du 75 de Gaulle en veillant à ne pas compromettre l'aspect extérieur du bâtiment identifié au titre de l'AVAP
 - Désenclavement des fonds de parcelles dans le quartier de Mainville
- **Garantir une qualité architecturale dans toutes les futures opérations**
 - S'appuyer sur la Charte architectural et paysagère (CRAUP), outils de sensibilisation pédagogique sur différents aspects techniques pour permettre à chacun d'être acteur de l'embellissement de la Ville.

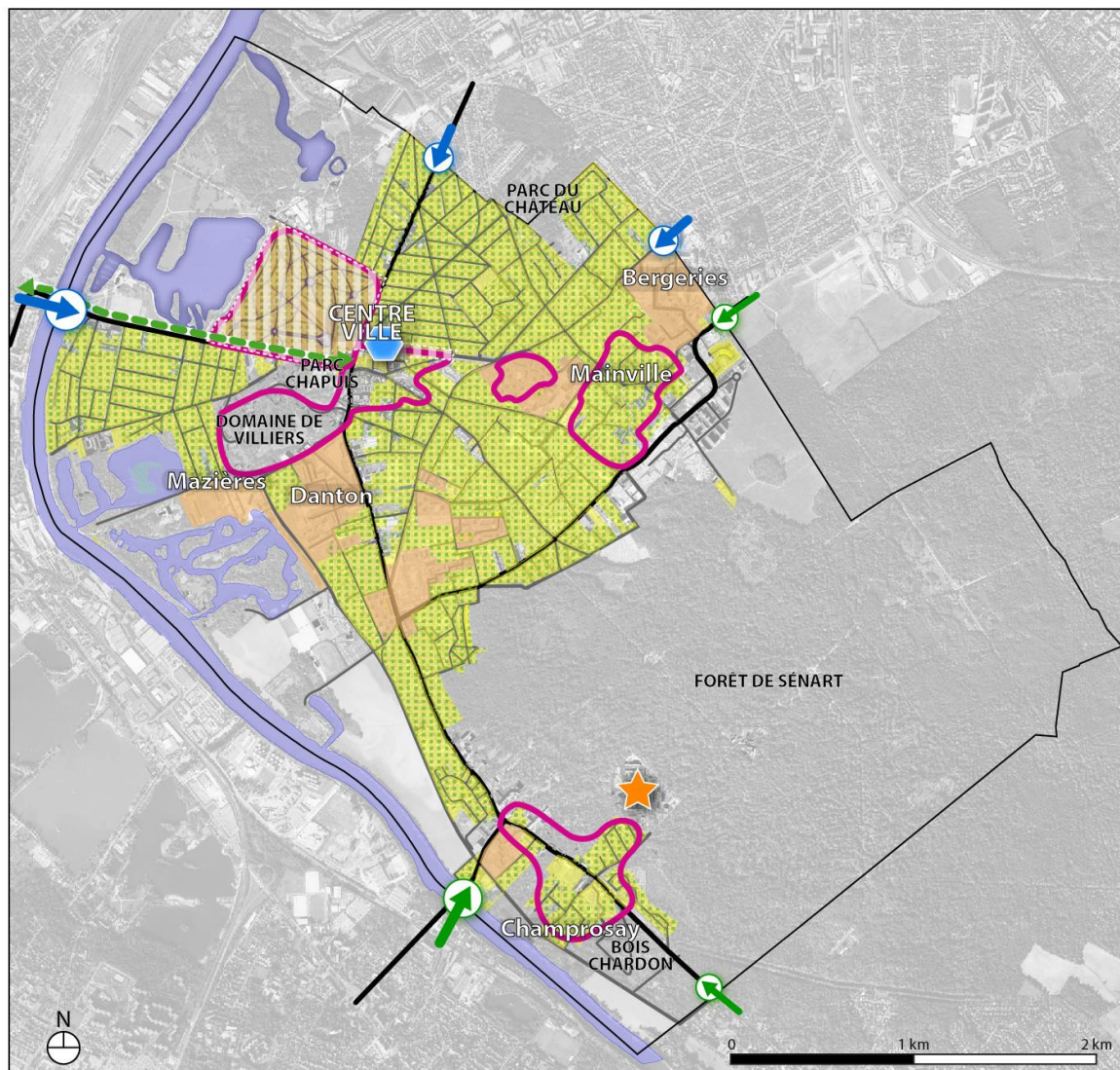


Paris-Jardins

4 - Requalifier les entrées de ville

- **Valoriser les entrées de ville en affirmant leurs caractéristiques, tantôt urbaines (pont de Juvisy, av. Henri Barbusse, rue Pierre Brossolette), tantôt végétales, rappelant la proximité de la forêt de Sénart (pont de Ris, rue P.Waldeck Rousseau et rue A. Daudet).**
- **Réalisation d'un aménagement de piste cyclable sécurisée de qualité depuis le centre-ville jusqu'à la gare de Juvisy en passant derrière le mur de Paris-Jardins et le long de la base de loisirs**

1 Garantir un urbanisme maîtrisé, permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers



IDENTIFIER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

 Périmètre du SPR

 Principaux secteurs à forts enjeux patrimoniaux :
- Ensembles urbains remarquables
- Maisons et bâtiments de grand intérêt architectural

PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET À CARACTÈRE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS SUR LE SITE DE L'ANCIEN HÔPITAL JOFFRE

 Permettre la reconquête du site de l'ancien hôpital par la réalisation d'un projet orienté vers les loisirs et le tourisme et en phase avec les qualités du site : patrimoniales, urbaines et paysagères

MAÎTRISER LES ÉVOLUTIONS DANS LES QUARTIERS

-  Conforter les caractéristiques principales de composition urbaine et paysagère des quartiers pavillonnaires et grandes propriétés
-  Maîtriser l'évolution des résidences de collectifs en fonction de leurs différentes caractéristiques et en visant un maintien et une valorisation de leurs qualités urbaines et paysagères
-  Permettre les évolutions vers une prise en compte accrue des enjeux écologiques et de la nature en ville
-  Développer en centre-ville une opération d'habitat d'une grande qualité urbaine et architecturale

REQUALIFIER LES ENTRÉES DE VILLE

-  Valoriser les entrées de ville en affirmant leurs caractéristiques :
- tantôt urbaines,
- tantôt végétales
-  Réaliser une continuité douce

II. Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart

La Seine et la forêt de Sénart constituent les deux symboles du cadre naturel de la ville. L'enjeu consiste en premier lieu à assurer leur protection, leur mise en valeur en tant qu'héritage prioritaire pour chacun aujourd'hui et pour les générations futures.

Les limites de l'espace urbanisé de la commune sont aujourd'hui définies. Il n'y aura pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Les évolutions à venir vont se faire à l'intérieur des zones urbaines existantes pour requalifier, améliorer et répondre aux besoins des habitants.

1 – Affirmer la protection de l'environnement et des espaces naturels

➤ Protéger les espaces forestiers et sanctuariser la forêt de Sénart

- Au-delà de la protection inscrite dans les dispositifs réglementaires du PLU, l'enjeu pour la forêt est de veiller à son entretien et de s'opposer à toute intervention de nature à porter atteinte à son intégrité
- Soutenir une gestion du domaine forestier plus respectueuse en s'opposant à des coupes qui modifient durablement des pans entiers de la forêt
- Protéger la forêt à la fois afin d'interdire la circulation automobile et la création de tout nouvel axe routier et de n'admettre aucune détérioration liée aux lignes électriques à haute tension

➤ Valoriser les bords de Seine et les plans d'eau

- A travers la création d'un itinéraire de « liaison verte et bleue des Berges de Seine », faisant le trait d'union entre plusieurs équipements et sites naturels de la base de Loisirs à la forêt de Sénart, veiller à la préservation du site de la Fosse aux Carpes, améliorer les qualités paysagères tout en autorisant l'accès du public en veillant toutefois à ne pas porter atteinte aux qualités faunistiques du site
- Maintien de la vocation actuelle de la Base de loisirs et du CSOM

➤ Conserver l'ensemble des terres agricoles dans le bas de Champrosay et des jardins familiaux

- Les espaces agricoles sont inondables (PPRI) et assurent la protection des paysages favorables aux vues ouvertes
- Les jardins familiaux sont vecteurs de liens entre les habitants et permettent la production de fruits et légumes locaux



Port aux Cerises

2 - Préserver la biodiversité

➤ Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création d'une véritable trame verte et bleue

- Affirmer l'empreinte forestière dans l'aménagement des espaces publics sur le coteau
- A l'image de Paris-Jardins, valoriser davantage les cœurs d'îlots verts pour leur rôle écologique en lien avec les grands espaces naturels de la commune (espaces relais)
- Assurer une gestion qualitative de l'eau, notamment en berge de Seine en préservant les échanges entre la Seine et les plans d'eau (rôle de frayères, etc.)
- Préserver la ripisylve¹ sur les Berges de Seine et autour des plans d'eau pour leur rôle d'échange biologique entre habitat terrestre et milieu humide

➤ Protéger les sites naturels sensibles riches en biodiversité

- Préserver les « points remarquables » de la biodiversité au statut de protection repéré par des ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique)
 - La Fosse aux Carpes pour sa richesse ornithologique
 - Les landes et mares du carrefour des 4 Chênes pour leur diversité floristique



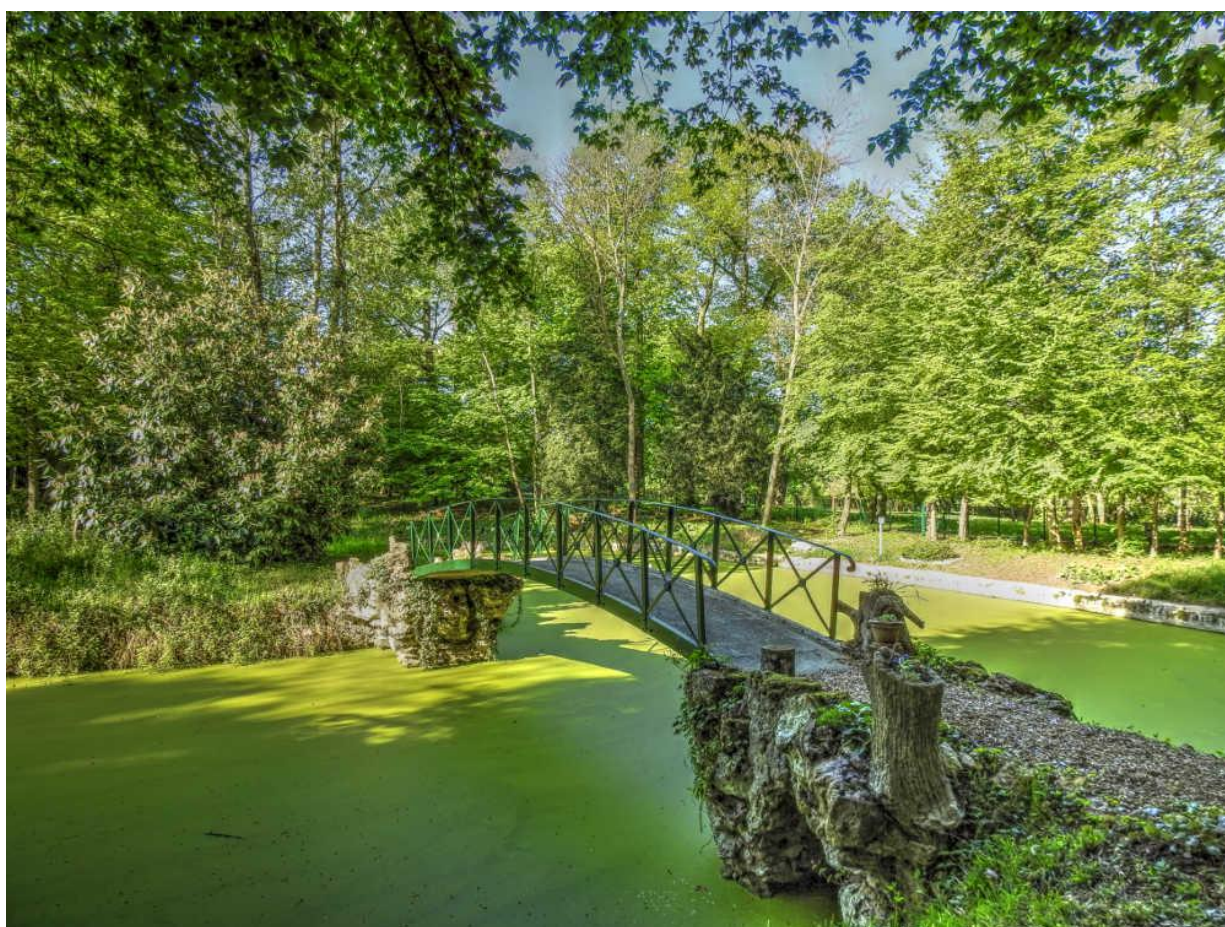
Forêt de Sénart

¹ Formations buissonnantes ou boisées présentes sur les rives d'un cours d'eau

3 - Valoriser les paysages urbains et l'accès à la nature pour tous

➤ **Valoriser les parcs publics et les espaces libres des ensembles d'habitat collectif pour leur rôle paysager**

- Domaine de Villiers
- Parc du Château des Sables
- Bois des Bergeries
- Parc Chapuis
- Quartier Danton
- L'Orée de Sénart
- Gros Buisson (à proximité du Parc du Château des Sables)
- L'ancien site du CHB (Centre Hippique des Bergeries) qui devra conserver la vocation d'un équipement de loisirs dans un environnement paysager
- ...



Domaine de Villiers

➤ **Préserver les jardins des grandes propriétés mais aussi « le jardin de chacun »**

- Conforter la qualité paysagère en assurant la protection des espaces boisés et le maintien du caractère paysager des grandes propriétés tout en préservant leur intégrité
- Maintenir la ville verte par le caractère planté et paysager des jardins (quartier de Champrosay, Paris-Jardins, Mainville, etc.)
- Inciter les habitants à la plantation d'essences forestières et locales au sein des jardins, en relation avec la forêt de Sénart

➤ **Affirmer la présence de la nature dans l'aménagement des espaces publics de l'ensemble des quartiers**

- Affirmer l'identité paysagère au travers de perspectives tournées à la fois vers les bords de Seine et la forêt de Sénart
- Valoriser les vues existantes vers les franges naturelles (Champrosay, Orme des Mazières, Villa...).
- A l'image du centre-ville, maintenir ou replanter des arbres de haute tige en rapport avec le tissu urbain environnant
- Assurer le suivi phytosanitaire des deux principaux mails plantés de la ville (Marcelin Berthelot et l'allée Louis XIV face à l'Hôtel de Ville)
- Préserver les alignements d'arbres dans les espaces publics des quartiers de la Villa, La Plaine des Sables, Brossolette, etc.



Champrosay

➤ **Promouvoir l'accès des habitants aux espaces naturels de la forêt de Sénart et aux berges de Seine pour un usage récréatif et de loisirs**

- Développer des sites éducatifs et pédagogiques le long des berges de Seine et dans la forêt de Sénart

➤ **Assurer la continuité de la liaison des berges de Seine de Soisy-sur-Seine à Vigneux-sur-Seine**

- Faire en sorte que l'aménagement des berges de Seine soit accessible à tous et permette l'accès aux principaux équipements présents sur son parcours : Base de Loisirs, Fosse aux Carpes, etc.

4 – Prendre en compte les risques naturels

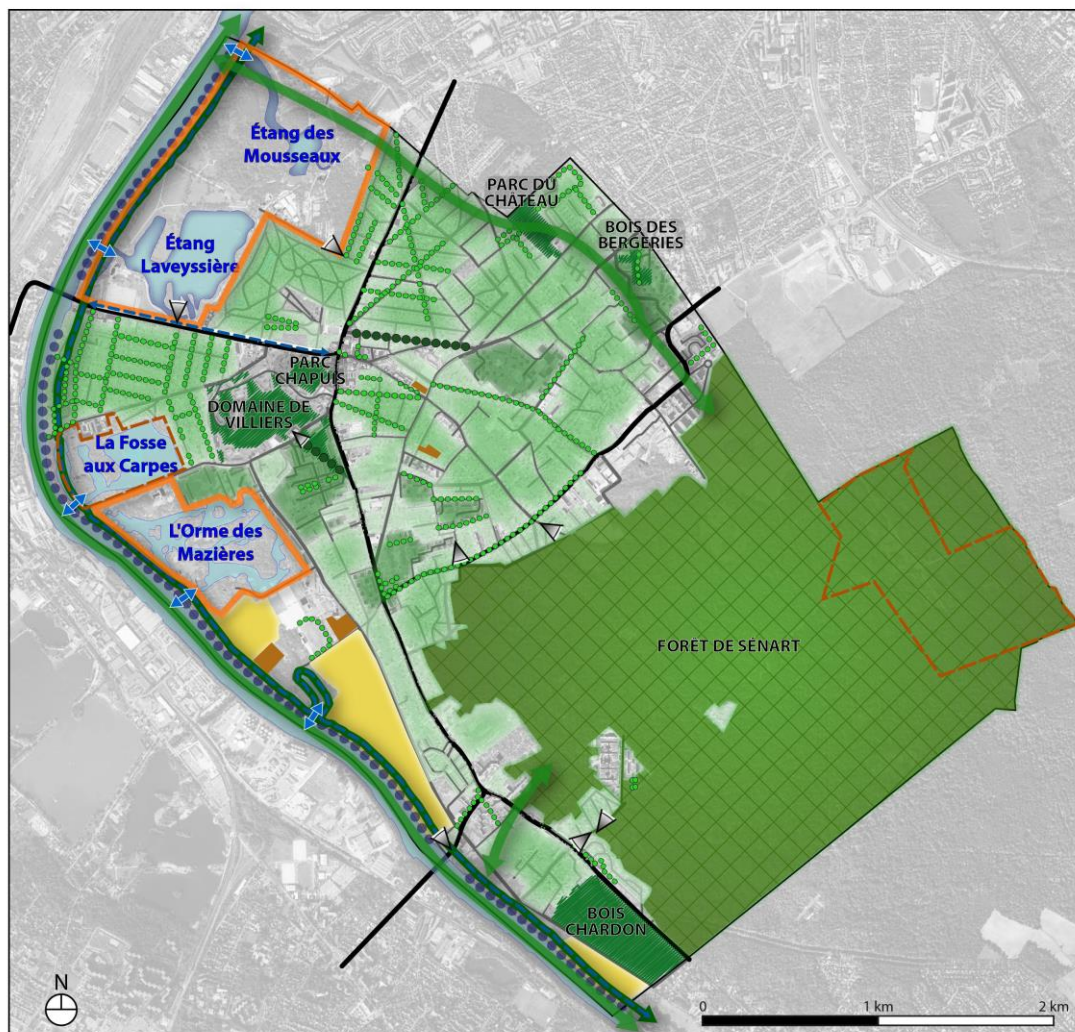
- **Afin de faire évoluer les prescriptions réglementaires, prendre en compte la réalité effective du risque sans aller au-delà**
 - Risque d'inondations dans les quartiers de la Villa et de façon moins importante dans le bas de Paris-Jardins, le bas de Champrosay et l'Orme des Mazières. Afin de permettre une limitation du risque inondations, mettre en œuvre une infiltration des eaux de pluie à la parcelle.
 - Inciter à adapter les fondations des constructions contre le risque de retrait et gonflement des argiles
- **S'opposer au développement de nouvelles activités générant des risques technologiques pouvant affecter le territoire communal**
 - Site Antargaz de Ris Orangis (PPRT)
 - Site CIM de Grigny (PPRT)



Inondation dans le quartier La Villa



2 Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart



PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET LES ESPACES NATURELS

-  Protéger les espaces naturels publics, sanctuariser la forêt de Sénart et les espaces publics forestiers
-  Valoriser les bords de Seine et les plans d'eau
-  Conserver l'ensemble des terres agricoles et des jardins familiaux

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

-  Protéger les sites naturels sensibles riches en biodiversité (ZNIEFF)
-  Promouvoir une gestion qualitative de l'eau, notamment en préservant les échanges entre la Seine et les plans d'eau
-  Assurer les continuités de la trame verte et bleue, notamment de la forêt de Sénart aux berges de Seine

VALORISER LES PAYSAGES URBAINS ET L'ACCÈS À LA NATURE POUR TOUS

-  Valoriser les parcs publics pour leur rôle paysager et écologique
-  Préserver et valoriser les qualités paysagères des espaces verts des grands ensembles
-  Maintenir un tissu vert diffus à travers la ville grâce à la préservation d'espaces de jardin dans les quartiers d'habitat individuel et les grandes propriétés
-  Préserver et renouveler les alignements d'arbres et les mails plantés dans les espaces publics
-  Conforter l'île de loisirs du Port aux Cerises comme équipement rayonnant à l'échelle intercommunale ; permettre le développement du CSOM dans le respect des qualités paysagères du site
-  Développer les liaisons piétonnes et cyclables notamment reliant le centre-ville à Juvisy
-  Finaliser la continuité permise par la liaison de la "liaison verte et bleue des Berges de Seine" de Soisy-sur-Seine à Vigneux-sur-Seine
-  Valoriser les vues existantes vers les franges naturelles

III. Promouvoir une qualité de vie quotidienne adaptée à la diversité des besoins des Draveillois

Des évolutions sont nécessaires afin de permettre de mettre en œuvre des projets urbains en matière de logements mais aussi d'équipements, de transports, ou de développement économique répondant aux principes du développement durable.

L'objectif d'évolution démographique est d'assurer une croissance limitée autour des 30 000 habitants, et en adéquation avec les enjeux de préservation des espaces naturels et de respect du cadre de vie

1 - Le logement

- **Répondre aux besoins actuels et futurs en logements et garder le caractère de ville accueillante**
Opérations ciblées et encadrées
 - La ZAC centre-ville avec la réalisation de 120 logements comprenant une part de logements sociaux.
 - Le 75 avenue de Gaulle
 - Ilot Chapuis
 - Sites potentiellement mutables dans le diffus
 - ...
- **Promouvoir la diversité de l'habitat et rechercher un équilibre entre les différentes formes de bâti pour permettre à chacun d'évoluer dans son logement au sein de la commune**
 - Le parc de logements n'étant pas assez diversifié, adapter l'offre aux besoins afin que chacun puisse trouver le bon logement au bon moment
 - Développer le parc de petits logements à prix abordables pour tous les revenus permettant de répondre aux besoins des jeunes, des jeunes couples et des personnes âgées
 - Créer des logements adaptés aux personnes âgées, permettant leur maintien à domicile et en sécurité, tout en assurant la rotation dans le parc de logements



Exemple d'habitat individuel – Plaine des Sables

2 - Les équipements

- Poursuivre l'effort de réhabilitation ou d'adaptation des équipements dans les domaines scolaires, de la petite enfance, sportifs et culturels
- Adapter les équipements publics nécessaires au développement de la ville
 - Conforter le bon niveau d'équipement de la ville tout en assurant une répartition équilibrée entre les quartiers
 - Assurer le bon niveau d'équipements intercommunaux structurant sur le territoire, (centre nautique, conservatoire...)



Café Culture

3 - Les activités et l'emploi

Même si Draveil ne constitue pas un pôle d'emploi mais davantage une ville où l'on habite, l'activité économique a sa place dans la commune.

- Conforter la ZA de Mainville dans ses limites actuelles en maintenant la protection paysagère tout en intégrant les principes du développement durable dans la qualité architecturale des constructions au fur et à mesure des évolutions des activités
- Étendre la couverture numérique pour permettre l'accès à tous les habitants dans des conditions d'équité et favoriser l'implantation des entreprises dans des conditions optimales
- Interdire l'installation d'activités industrielles ou artisanales susceptibles de générer des nuisances dans les quartiers d'habitat

4 – Le commerce

- Développer des activités commerciales complémentaires : commerces et marché du centre-ville, commerces de proximité, moyennes surfaces, nécessaires aux besoins des habitants et au fonctionnement de la ville
- Favoriser le dynamisme commercial et économique existant en permettant de fixer les activités commerciales dans la commune afin d'éviter l'évasion commerciale vers les communes périphériques
 - Accompagner le développement du commerce de centre ville : création de nouveaux commerces dans la ZAC Centre-ville, aménagement des espaces publics, stationnement
 - Favoriser le développement du commerce de proximité
- Conforter les pôles existants
 - Maintenir les pôles de quartiers existants : Centre-ville, Mazières, Danton, Bergeries, Mainville



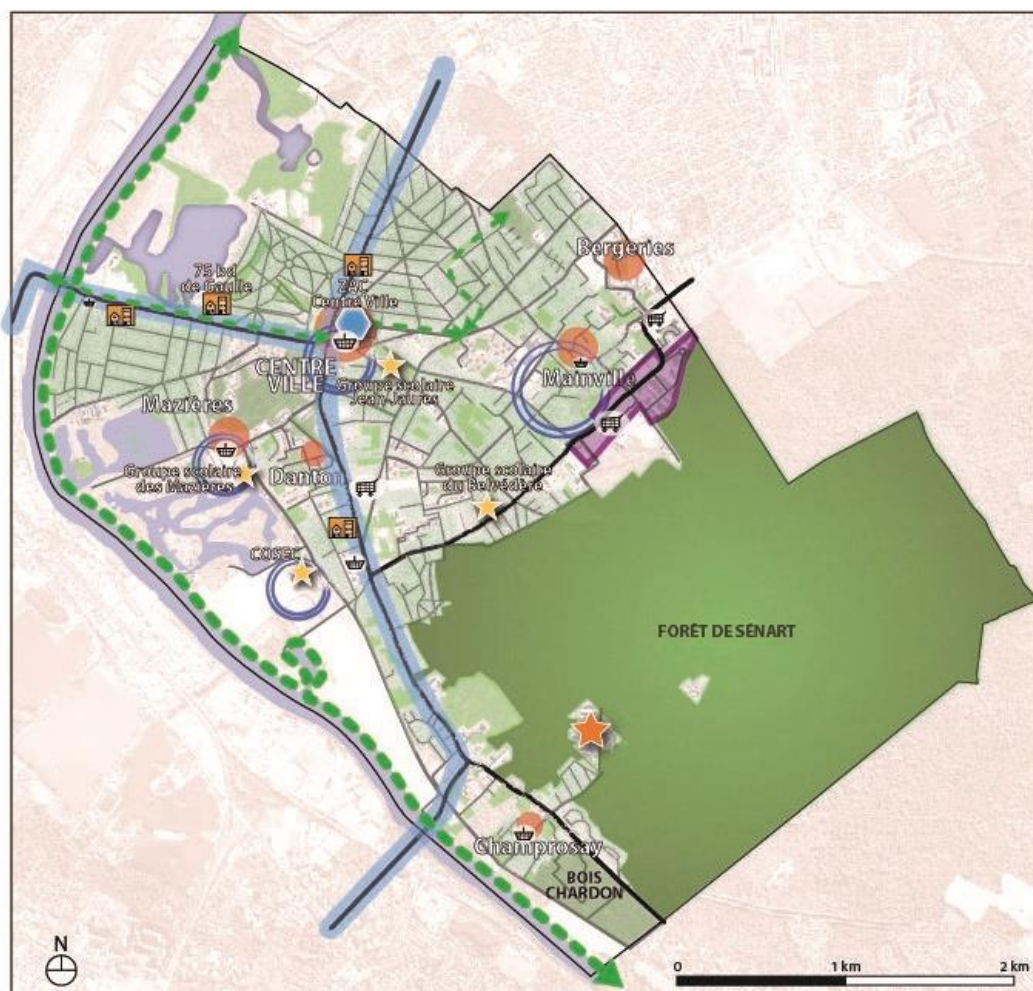
Le marché

5 - Les transports et les déplacements

- **Soutenir le renforcement de l'offre en transports en commun et développer les sites propres là où c'est envisageable**
 - Améliorer qualitativement la fréquence de la desserte et la mettre en adéquation avec la réalité des besoins (actifs se rendant sur le pôle d'emploi Orly/ Rungis avec des horaires décalés, etc.)
 - Assurer des rabattements efficaces vers le futur pôle d'échange multimodal de la gare RER de Juvisy et les gares de Ris et Vigneux
 - Encourager l'aménagement de sites dédiés aux transports collectifs par bus rue Waldeck Rousseau
- **Développer les liaisons piétonnes et cyclables favorisant les déplacements inter-quartiers et, en particulier, l'accessibilité des équipements**
 - Créer une piste cyclable et piétonne sécurisée du centre-ville au pont de Juvisy, en arrière du mur de Paris-Jardins et le long de la base de loisirs
 - Finaliser les aménagements de cheminements le long des berges de Seine
 - Développer des aménagements cyclables dans la mesure où ils sont sécurisés
 - Réaliser un aménagement dédié aux modes de déplacements doux avenue Marcelin Berthelot, en diminuant le stationnement automobile sur cet axe. Réaliser l'aménagement de l'allée verte dans le quartier de la Plaine des Sables



3 Promouvoir une qualité de vie quotidienne adaptée à la diversité des besoins des Draveillois



PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE NOUVELLE DE LOGEMENT, MAÎTRISÉE ET ADAPTÉE AUX BESOINS

-  Finaliser la ZAC Centre-ville
-  Promouvoir la diversité de l'habitat, rechercher un équilibre entre les différentes formes de bâti, notamment le long des boulevards

DÉVELOPPER UNE OFFRE DIVERSIFIÉE POUR LES DÉPLACEMENTS AU SEIN DE LA VILLE ET VERS LES GARES DU RER

-  Assurer des rabattements efficaces vers les gares RER (Juvisy, Ris, Vigneux)
-  Développer les liaisons piétonnes et cyclables sur des sites sécurisés

CONFORTER LE BON NIVEAU D'ÉQUIPEMENT DE LA VILLE

-  Maintenir les principaux pôles d'équipements
-  Poursuivre la réhabilitation et envisager le développement des équipements
-  Permettre le développement d'une offre de loisirs et culturelle sur le site de l'ancien hôpital Joffre

ENCOURAGER LE DYNAMISME DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES EXISTANTES

-  Conforter la diversité commerciale : commerce de proximité, marchés, moyennes surfaces
-  Conforter la Zone d'Activités de Mainville dans ses limites actuelles tout en intégrant les principes du développement durable
-  Mettre en valeur les polarités de quartier